

Jean-Pierre METTETAL
Docteur en Géologie appliquée
Expert agréé par la Cour d'Appel de Besançon

2 chemin des Vareilles 25000 BESANCON
Tél : 81.61.53.55

COMMUNE DE CHAUCENNE

SOURCE DE SAINT CIMPHORIEN

DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

RAPPEL :

La commune de Chaucenne alimente en eau environ 450 habitants et une centaine d'UGB à partir de la source de Saint-Cimphorien.

La consommation moyenne en 1994 était de 55 m³/j pour une production de 103 m³/j ; la production en pointe n'a pas dépassé, durant cette période, 120 m³/j.

Le débit d'étiage est largement suffisant ; au mois d'août 1995, il était encore de 336 m³/j.

La source de Saint-Cimphorien est située à 350 m au N.W. du village, à proximité immédiate et en contrebas du C.D.8 ; elle est captée au moyen d'un puits de 4 m de profondeur dans lequel l'eau est pompée, il s'agit donc d'un puits-source et non d'une bâche comme il est dit dans le dossier de synthèse.

CONTEXTE GEOLOGIQUE :

Le bassin versant de la source est occupé par les formations argilo-sableuses du Plio-Quaternaire qui surmontent un synclinal crétacé ; ce bassin, compte-tenu de ce contexte et du réseau hydrographique, est assez bien circonscrit, sa superficie totale serait d'environ 2 km², il est essentiellement occupé par de la forêt.

PERIMETRES DE PROTECTION :

Périmètre immédiat :

Limité au S.W. par le C.D8, pris pour partie sur la parcelle 176 et pour partie sur la 111, il présentera une surface approximativement rectangulaire de 50 x 30 m qui sera acquise en pleine propriété par la commune ; ce périmètre sera clos, régulièrement entretenu et débroussaillé, aucune activité n'y sera tolérée à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation du captage.

Il sera impérativement séparé de la chaussée par un fossé étanche destiné à évacuer les eaux de ruissellement vers l'aval et qui s'étendra de la limite amont de la parcelle 51 jusqu'au ruisseau.

Périmètre rapproché :

Il comprendra les parcelles : 111 pour sa partie SW, 112, 176, 51, 86, 174, 88, 146, 323, 325, 327, 208 à 212 incluses.

Sur cette surface, les seules activités autorisées seront, soit la pâture ou les prés de fauche sans apport de produits organiques (purins, lisiers, boues de step...), soit l'exploitation forestière sans coupe rase de plus de 50 ares par an, sans utilisation de produits phytosanitaires ni débroussaillants, sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes.

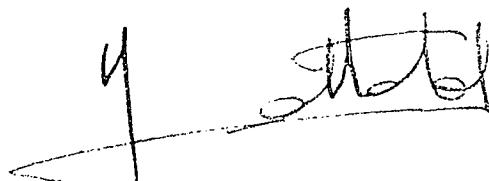
Toutes les autres activités seront interdites, en particulier : les constructions nouvelles, les dépôts et stockages de toute nature, l'ouverture de carrière, les travaux souterrains, les rejets d'eaux usées traitées ou non.

Aucun désherbant ne sera utilisé sur les accotements du CD8 dans sa traversée du périmètre de protection rapprochée

QUALITE DE L'EAU :

La qualité de l'eau distribuée présente fréquemment des dépassements de normes pour la bactériologie et la turbidité, une nouvelle filière de traitement devra être mise en place comprenant une filtration et une stérilisation efficace.

Besançon, le 20.05.1996

A handwritten signature consisting of a stylized 'M' or 'N' above a date '20.05.1996'. A horizontal line extends from the bottom left of the 'M' towards the right, ending under the date.